

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2024-02
du 09 Janvier 2024**

Madame la Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé des fourchettes de tarifs s'appliquant aux activités proposées par l'espace jeunes,

DECIDE

Article 1 : Durant la période du 02 février 2024 au 09 février 2024 les tarifs suivants sont appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local et à l'extérieur :

Dates	Activités	Tarifs
02/02/2024	Crêpes party	4 euros
09/02/2024	Nems, riz	6 euros

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le : 11 JAN. 2024
Notifiée le : 11 JAN. 2024
Affichée le : 11 JAN. 2024

